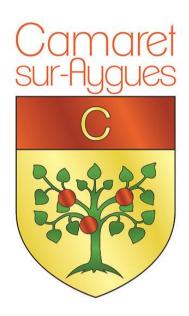
Associations: loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

NOM DE L'ASSOCIATION:



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2025

Le dossier est à adresser à :

Monsieur le Maire Hôtel de ville 84850 Camaret-sur-Aygues

Tél: 04 90 37 22 60

Le dossier de demande de subvention est à retourner en mairie avant le : 31 janvier 2025

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Identification de l'association	
Nom de votre association :	
Sigle :	
But:	
Adresse de son siège social :	
Code postal	Commune
Téléphone :	
Fax :	
Courriel:	
Nova fan CIDET	
Numero Sike i :	
Numéro de récépissé en préfecture :	
Assurance: N° contrat et nom de la compagnie:	

designee par les statuts)
Nom:
Prénom :
Fonction:
Téléphone :
Courriel:
Identification de la personne chargée du dossier de subvention
Nom:
Prénom :
Fonction :
Téléphone :

Identification du responsable de l'association (le représentant légal : le président ou autre personne

COMPTE DE RESULTAT 2024

DEPENSES		RECETTES
Achats divers		
Services extérieurs : Locations (et frais nettoyage des salles) Assurance Divers	Subv	entions : Région Département Commune Autres :
Autres services extérieurs : Publicités Frais postaux Autres	(ex :	ttes des manifestations : buvette, entrée) A détailler
Charges de personnel	Autre Cotis	es ations
Dépenses diverses	 Dons	en nature ois aidés
TOTAL		

F	ai	it	à	Camaret, l	e

Signature du président

Signature du trésorier

BILAN DE L'ANNEE 2024

OIVIB	RE D ADHERENIS
•	Dont Camarétois :
•	nombre d'adultes :
•	nombre d'enfants/adolescents :
CTIVI	TES REALISEES DANS L'ANNEE :
•	Régulières
•••	
•••	
•••	
•••	
•••	
•••	
•	Occasionnelles (participation matinée des associations, festivals, partenariats)
•••	
•••	
•••	
•••	
•••	
•	POINTS POSITIFS
	TOMTSTOSTILS
•••	
•••	
•••	
•••	
•••	
•	POINTS A AMELIORER
•••	
•	AUTRES
•••	

BUDGET PREVISIONNEL 2025

Le budget doit être équilibré

DEPENSES ATTENDUES (ne pas oublier le nettoyage des salles de l'Espace René Roussière)		RECETTES ATTENDUES	
Achats divers		Montants des cotisations	
Services extérieurs : Locations (et frais de nettoyage des salles) Assurance		Subventions : Région Département Commune	
Divers		Autres:	
Autres services extérieurs : Publicités Frais postaux Autres		Recettes des manifestations : (A énumérer)	
Charges de personnel		Autres (A énumérer)	
Dépenses diverses		Prestations en nature	
		Dons en nature	
		Emplois aidés	
TOTAL		TOTAL	
	PROJETS D'ACTIVITES POL	JR L'ANNEE 2025	
L'association sol	licite une subvention de	2	€

MERCI D'INDIQUER DANS CE DOSSIER, TOUTE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE, ET DE PREVOIR LE BUDGET EN CONSEQUENCE, AU PLUS PRES DE VOS BESOINS, AINSI QU'A PRECISER LES DEMANDES EN EQUIPEMENT LE CAS ECHEANT.

Pour rappel : la municipalité, dès lors qu'elle octroie des subventions, doit être conviée aux assemblées générales de votre association.

LETTRE DE DEMANDE DE SUBVENTION ET D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et que que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.
Je soussigné(é) (nom et prénom) représentant(e) légal(e) de l'association
 certifie que l'association est régulièrement déclarée, certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ains que des cotisations et paiements correspondants, certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires, sollicite une subvention de
Il est notamment rappelé que :
 En application de l'article L 1611-14 du Code Général des Collectivités Territoriales toutes associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à la Mairie une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de résultats de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. Toutes associations ayant reçues une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. A cet effet, la Mairie peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place. prend acte du fait qu'en cas de non respect de ces règles, j'expose l'association au remboursement de sommes versées par la Commune.
Fait, le à
Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

BESOINS EN EQUIPEMENT POUR L'ANNÉE 2025			
	CATION DE L'OFFICE DE LA SALLE POLYVALENTE EN 2024 réciser le nombre de repas prévus sur l'année 2025)		
Ро	ur les réservations avec un repas :		
	Nettoyage par l'entreprise mandatée (coût à la charge de l'association)		
	Nettoyage effectuée par les soins de l'association (un chèque de caution correspondant aux frais de		
	nettoyage fixés par l'entreprise mandatée sera demandé et un état des lieux sera effectué avant et		
	après avec le gardien). Si le nettoyage est mal effectué ou inexistant, le chèque de caution sera mis à		
	l'encaissement. Le matériel nécessaire sera fourni par la ville.		
	GGESTIONS DE TRAVAUX DE MISE EN SECURITE OU EN FAVEUR DES ECONOMIES D'ENERGIE DANS S LOCAUX MIS A DISPOSITION		
Ľa	ssociation souhaite bénéficier gratuitement du service annoncé mis en place par la ville sur RADIO MIX		
(vo	oir note ci-jointe).		
	□ oui		
	□ non		
	r ailleurs, à compter de 2015, la commune met en place un partenariat avec RADIO MIX pour un service annonce municipale et associative. Ce service sera gratuit pour les associations camarétoises, voir les		

modalités dans la note ci-jointe.

PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

Pour une première demande ou si les éléments transmis précédemment ont subi des modifications :

- Copie des statuts de votre association régulièrement déclarée, en un seul exemplaire.
- Copie des **insertions au Journal Officiel** ou des attestations ou récépissés concernant la création de l'association et les modifications intervenues concernant le titre, le but ou le siège social.
- Copie du dernier rapport de l'assemblée générale

Pour toute demande:

- Un relevé d'identité bancaire ou postal en conformité avec les statuts et déclarations faites auprès des services de la Préfecture (titre et siège social de l'association).
- Le descriptif du programme annuel d'activité, le public concerné et les moyens mis en œuvre.
- Le dernier rapport annuel d'activité et les derniers comptes approuvés de votre association.
- Le(s) dernier(s) relevé(s) de comptes bancaires (y compris ceux des livrets épargne)

Vous êtes invité à joindre toutes pièces ou informations pertinentes relatives à votre association susceptible d'aider les services de la commune à mieux appréhender votre activité et votre fonctionnement (règlement intérieur, convention vous liant à un autre financeur ou à une fédération...)

DANS TOUS LES CAS, DANS LES SIX MOIS SUIVANT LA FIN DE L'EXERCICE POUR LEQUEL LA SUBVENTION A ETE ATTRIBUEE (1):

- Le dernier rapport annuel d'activité et les derniers comptes approuvés de votre association.
- (1) cf arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 publié au Journal Officiel du 14 octobre 2006 en application de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

N.B: l'article 1^{er} du décret-loi du 30 octobre 1935, qui pose le principe du contrôle direct, énonce que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention <u>pourra</u> être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ». De même manière, l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que « toute association [...] ayant reçu une subvention <u>peut</u> être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Toutes les associations [...] qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE